



FICHE DE PRET DE MATERIEL- ASSOCIATIONS

- ASSOCIATION / NOM DU RESPONSABLE :
- TELEPHONE :
- DATE DE LA MANIFESTATION :
- NATURE ET LIEU DE LA MANIFESTATION :

NATURE DU MATERIEL	QUANTITE		VALIDATION MAIRIE (Cadre réservé mairie)
	STOCK	DEMANDEE	
Tables	60		
Bancs	100		
Barrières	43		
Stands verts + scotch + bâche	80		
Grilles d'exposition	28 (avec pieds) 14 (sans pieds)		
Sono musique	1		
Sono micro	1		
Percolateur	2		
Praticables	17	Hauteur : Moquette : OUI NON	
Poubelle verte	5 (3 grosses + 2 petites)		
Poubelle jaune	5 (2 grosses + 3 petites)		
Lumières + câble	7 néons		
Coffret électrique	3		
Puissance demandée sur coffret : (friteuse, hotdogs, crêpière, plancha, tireuse à bière)		Monophasé : ☐ Triphasé : ☐	
Barnums 3x3	11		
Barnums 6x3	6		
Chapiteaux (autres communes)	OUI - NON		

Le matériel devra être retiré et ramené par l'emprunteur directement aux Services Techniques Zone des Fraries de Saint-Paul-en-Jarez. Un rendez-vous sera donné par les services techniques.

Le matériel devra servir exclusivement pour des manifestations ayant lieu sur le territoire de la commune et être mis à l'abri des intempéries.

En cas de détérioration, l'emprunteur sera seul responsable et le montant du remboursement du matériel défectueux ou manquant sera retenu sur la caution.

REGLEMENT PRET DE MATERIEL COMMUNAL

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT : La commune de Saint-Paul-en-Jarez est sollicitée pour le prêt de matériel lui appartenant. Elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel. Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de le maintenir en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRE DES PRETS : Le matériel est prêté aux associations sampoutaires, aux services municipaux extérieurs et aux particuliers sampoutaires pour des événements se déroulant exclusivement sur le territoire de Saint-Paul-en-Jarez.

ARTICLE 3 - PROCÉDURE DE DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL COMMUNAL : La demande de matériel est effectuée au moyen du formulaire de demande de prêt de matériel dûment rempli. Il est à retourner au référent service Communication et Vie Associative à communication@saint-paul-en-jarez.fr ou à déposer à l'accueil de la Mairie, au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation. Lors de la demande, l'association devra être à jour en termes de documents à fournir au service Communication et Vie Associative (chèque de caution et attestation d'assurance). En l'absence de formulaire de demande de prêt de matériel, aucun prêt ne sera accordé. Toute demande incomplète ou présentée hors délais pourra être rejetée.

Après instruction de sa demande par les services municipaux, le demandeur sera averti par courrier ou mail de l'acceptation ou du refus de la demande de prêt de matériel. La signature du formulaire de demande de prêt, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

Toute modification du besoin en matériel après la signature du formulaire de demande de prêt de matériel doit être communiquée dans les plus brefs délais au référent de la Vie Associative. La livraison, le retrait ou la restitution du matériel supplémentaire ne seront effectués qu'en fonction de la disponibilité du matériel et des possibilités des services techniques.

ARTICLE 4 - PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL : Il conviendra au demandeur de contacter le chef d'équipe des Services Techniques afin de convenir d'un rendez-vous pour la remise et la restitution du matériel. La présence du bénéficiaire est obligatoire, toute absence à ce rendez-vous entraînera une annulation du prêt de matériel.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel et son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir

exercer contre la commune aucune recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation. Le matériel sera restitué au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge par les soins du bénéficiaire.

L'état du matériel sera contrôlé par les deux parties lors du dépôt/retrait du matériel. En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation. En cas de non-restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

ARTICLE 5 - ASSURANCES : Le bénéficiaire du prêt du matériel de la commune est tenu de souscrire à toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations subies.

ARTICLE 6 - INFRACTIONS AU REGLEMENT : Les personnes ne respectant pas le règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la commune.

ARTICLE 7 - EXECUTION DU REGLEMENT : Le non-respect du présent règlement entraînera la suppression de mise à disposition.

Fait à SAINT-PAUL-EN-JAREZ
Le.....

Le Preneur

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Anthony GIRAUD